

BC PharmaCare

Programme de prothèses et d'orthèses

Si vous avez besoin d'une prothèse ou d'une orthèse, PharmaCare peut vous aider à en assumer le coût.

Comment PharmaCare peut aider

PharmaCare aide les personnes à payer des articles spécifiques dans les catégories suivantes :

- Prothèses et fournitures – par exemple, prothèse mammaire, membre artificiel, prothèse oculaire, prothèse auditive, prothèse nasale
- Orthèses pour les personnes âgées de 18 ans ou moins – par exemple, orthèse permanente pour les jambes, corset, casque de plagiocéphalie
- Dispositifs de mise en décharge – semelles orthopédiques, housses orthopédiques, chaussures thérapeutiques

En général, PharmaCare aide à payer tout appareil admissible vous permettant d'atteindre ou de maintenir une fonction de base ou de prévenir la progression des déformations.

Vous trouverez la liste des produits admissibles à l'adresse www.gov.bc.ca/prostheticandorthoticpins

PharmaCare aide également à payer les réparations et les remplacements dans des situations spécifiques.

Dans la plupart des cas, PharmaCare doit approuver la couverture avant l'achat, la réparation ou le remplacement d'un article (« préapprobation »). Votre prothésiste ou orthésiste fera la demande pour vous.

La couverture varie selon le régime

Si vous bénéficiez de la couverture de PharmaCare dans le cadre du régime B (soins de longue durée), du régime C (aide au revenu) ou du régime F (enfants du programme At Home), PharmaCare couvrira le coût de la plupart des prothèses, orthèses et appareils de mise en décharge admissibles.

Si vous ne bénéficiez pas de la couverture de l'un de ces régimes, assurez-vous de vous inscrire au régime Fair PharmaCare avant de vous procurer un appareil. Pour ce faire, consultez le site www.gov.bc.ca/ahdc ou le site www.gov.bc.ca/fairpharmacare pour vérifier le statut de votre couverture. Le régime Fair PharmaCare offre une couverture en fonction de vos revenus.

Fonctionnement

Votre médecin et votre prothésiste ou orthésiste détermineront ce dont vous avez besoin.

Pour la plupart des nouveaux appareils ainsi que pour les réparations et les remplacements, votre prothésiste ou orthésiste en demandera l'autorisation à PharmaCare avant leur fabrication et leur vente. Vous devez bénéficier de la couverture de PharmaCare avant d'acheter l'appareil et le prothésiste ou l'orthésiste doit être inscrit au programme PharmaCare comme fournisseur.

Si aucune préapprobation n'est nécessaire, la couverture sera appliquée automatiquement lorsque votre orthésiste ou prothésiste enregistrera l'achat dans l'ordinateur.

Réparations

PharmaCare aide à payer les réparations des appareils admissibles à condition de bénéficier de la couverture d'un régime PharmaCare et que la réparation :

- aide à maintenir les fonctions de base;
- prolonge la durée de vie de l'appareil;
- vise un appareil qui était couvert par PharmaCare au moment de son achat;
- ne soit pas couverte par une garantie.

Remplacements

Prothèses admissibles : PharmaCare couvre généralement un remplacement si :

- PharmaCare a approuvé la couverture initiale il y a au moins trois ans (deux ans pour une prothèse mammaire);
- un prothésiste indique dans le formulaire de demande que l'appareil actuel ne vous permet plus de maintenir une fonction de base.

Orthèses admissibles : PharmaCare couvre généralement le remplacement si :

- le patient est âgé de 18 ans ou moins;
- PharmaCare a approuvé la couverture initiale il y a au moins un an;
- un prothésiste indique dans le formulaire de demande que l'appareil actuel ne vous permet plus de maintenir une fonction de base.

Articles non couverts

- Dispositifs de secours
- Remplacement d'appareils perdus ou volés
- Appareils couverts par un autre assureur comme ICBC, WorkSafeBC, Anciens Combattants Canada ou le programme des services de santé non assurés de Santé Canada
- Dispositifs couverts par le biais d'une indemnisation ou d'une transaction judiciaire

Pour de plus amples renseignements

Vous trouverez des fiches d'information complémentaires sur la couverture de PharmaCare des casques de plagiocéphalie et des dispositifs de mise en décharge sur le site <http://www.gov.bc.ca/pharmacarepatientinfo>

Pour en savoir plus sur le programme de prothèses et d'orthèses de PharmaCare, consultez le site www.gov.bc.ca/popolicy

Pour en savoir plus sur les divers régimes de PharmaCare, consultez le site www.gov.bc.ca/pharmacare/whowecover

Pour de plus amples renseignements, appelez- nous du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et le samedi, de 8 h à 16 h :

1-800-663-7100

Remarque : Si vous recevez des prestations du Ministry of Social Development and Poverty Reduction (ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté) ou du Ministry of Children and Family Development (ministère de l'enfance et du Développement de la famille), ces ministères peuvent vous aider à payer les appareils qui ne sont pas couverts par PharmaCare. Contactez-les afin d'obtenir de plus amples renseignements.